



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



26080964



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

15 JUIN 2026

Greffier
Le greffier

N° d'entreprise : **0437 223 441**

Nom

(en entier) : **TRANSPORTS GIET-BODARWE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue du Pont de Warche 21 à 4960 MALMEDY**

Objet de l'acte : **Projet de scission partielle**

Extrait du projet de scission partielle du 15/06/2026 de la SA TRANSPORTS GIET-BODARWE par apport à la SRL GI.BO.IMMO, à constituer.

II - FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, OBJET SOCIAL ET SIEGE SOCIAL DES SOCIETES QUI PARTICIPENT A LA SCISSION PARTIELLE (ARTICLE 12:75, ALINÉA 2, 1° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

1.1. La société à scinder partiellement : « TRANSPORTS GIET-BODARWE » SA

Forme, dénomination et siège :

La société qui se scinde partiellement est la société « TRANSPORTS GIET-BODARWE » SA, dont le siège social est établi à 4960 MALMEDY, Avenue du Pont de Warche 21. Elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0437.223.441.

Capital social et actionnariat :

Le capital de la société s'élève à 239.500,00 € et est représenté par 200 actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacun 1/200ème de l'avoir social.

L'actionnariat de la société « TRANSPORTS GIET-BODARWE » SA se présente comme suit :

Madame Pascale BODARWE qui détient 56 actions en pleine propriété et 144 actions en usufruit ;

Madame Juliane GIET qui détient 48 actions en nue-propriété ;

Monsieur Lionel GIET qui détient 48 actions en nue-propriété ;

Monsieur Loïc GIET qui détient 48 actions en nue-propriété.

Objet social :

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'objet social de la société « TRANSPORTS GIET-BODARWE » SA est décrit comme suit :

« La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports de tous produits finis, semi-finis, matériaux et matières premières généralement quelconques tant sur le plan national qu'international.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1.2. La société bénéficiaire de la scission : « GI.BO.IMMO » SRL à constituer :

Forme, dénomination et siège social :

La société bénéficiaire de la scission sera une nouvelle société de droit belge créée, lors de la scission des sociétés « GI.BO.MA. » SA et « TRANSPORTS GIET-BODARWE » SA, sous la forme de société à responsabilité limitée. Elle aura pour dénomination sociale « GI.BO.IMMO ».

Son siège sera établi à 4960 MALMEDY, Avenue du Pont de Warche 21.

Cette société sera représentée par 2.000 actions, nominatives et sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/ 2.000ème de l'avoir social.

Objet social :

La société « GI.BO.IMMO » SRL à constituer aura pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la location et l'aliénation de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

III – DESCRIPTION ET REPARTITION PRECISES DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER A LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE LA SCISSION PARTIELLE (ARTICLE 12:75, ALINÉA 2, 9° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

2.1. Répartition de l'actif et du passif de la société « TRANSPORTS GIET-BODARWE » SA à scinder partiellement sur base d'une situation comptable établie au 31 décembre 2025

La scission de la société « TRANSPORTS GIET-BODARWE » SA sera réalisée sur base des comptes de cette société arrêtés au 31 décembre 2025. La situation comptable au 31 décembre 2025 et la répartition de l'actif et du passif du fait de la scission se présentent comme dans le tableau repris dans le projet de scission déposé au greffe et disponible au siège de la société scindée.

2.2. Description des éléments transférés

Les valeurs d'apport des éléments du patrimoine de la société à scinder partiellement correspondent aux valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaissent dans sa situation comptable établie au 31 décembre 2025.

Le détail des éléments apportés est le suivant :

VALEURS ACTIVES : 221.140,19 €

Il s'agit d'une partie de la parcelle de terrain sise à MALMEDY – 1ère division, cadastrée ou l'ayant été section F n°s 260e, 264c et pie du 262k, d'une contenance de 14.197,79 m2.

VALEURS PASSIVES : 221.140,19 €

2.4. Entrée en jouissance :

La société bénéficiaire de la scission aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la société « TRANSPORTS GIET-BODARWE » SA à compter du jour de la réalisation définitive de la scission.

La société bénéficiaire devra payer et supporter tous les impôts, taxes, contributions et impositions généralement quelconques mis ou à mettre sur les biens lui transférés depuis le 1er janvier 2026.

Il est toutefois convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la scission, seront au profit ou à la charge de la société bénéficiaire, la société scindée étant réputée avoir exploité les biens et valeurs apportés et administré lesdits biens et valeurs depuis le 1er janvier 2026 pour le compte et aux frais, risques et périls du bénéficiaire.

A cet égard, il est à noter qu'aucune opération importante affectant les biens apportés ne sera effectuée dans la société scindée, en dehors d'opérations découlant de l'exploitation normale et courante.

IV – RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS ET LE CAS ECHEANT LE MONTANT DE LA SOULTE EN ESPÈCES (ARTICLE 12 :75, ALINÉA 2, 2° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

Il a été décidé conventionnellement d'émettre un total de 2.000 actions en contrepartie des apports à la nouvelle société à constituer, intervenant dans le cadre de la scission partielle des sociétés « GI.BO.MA. » SA et « TRANSPORTS GIET-BODARWE » SA.

Le rapport d'échange a été déterminé sur base de la proportion de l'actif net comptable transférés à la nouvelle société à constituer par les deux sociétés qui seront partiellement scindées.

GI.BO.MA SA : 1.827 actions à émettre en contrepartie de l'apport ;
TRANSPORTS GIET-BODARWE SA : 173 actions à émettre en contrepartie de l'apport.

Ces nouvelles actions émises seront ensuite attribuées aux actionnaires des sociétés scindées dans des proportions identiques à celles qu'ils détiennent actuellement.

V – LES MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE (ARTICLE 12 :75, ALINÉA 2, 3° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

Une partie des nouvelles actions émises par la société « GI.BO.IMMO » SRL à constituer, soit 1.827 actions, seront attribuées aux actionnaires de la société « TRANSPORTS GIET-BODARWE » SA dans la même proportion d'actions que les actions qu'ils détiennent actuellement dans ladite société à scinder.

A la date de la scission partielle de la société « TRANSPORTS GIET-BODARWE » SA, l'organe d'administration de la société bénéficiaire inscrira dans le registre des actions de la société bénéficiaire l'identité des actionnaires, le nombre d'actions et la date de leur création. Cette inscription sera signée par l'ensemble des actionnaires.

VI – DATE A PARTIR DE LAQUELLE CES ACTIONS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES (ARTICLE 12 :75, ALINÉA 2, 4° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

Cette date est fixée à la date d'effet de la scission, soit le 1er janvier 2026.

VII – DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE A SCINDER SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE (ARTICLE 12 :75, ALINÉA 2, 5° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

Les opérations de la société partiellement scindée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société « GI.BO.IMMO » SRL à constituer à partir du 1er janvier 2026.

VIII – LES DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE AUX ASSOCIÉS DE LA SOCIETE A SCINDER AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES PARTS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR ÉGARD (ARTICLE 12 :75, ALINÉA 2, 6° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

Il n'existe pas, dans la société à scinder partiellement, des actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital. Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder partiellement.

IX – TOUS LES AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PARTICIPANT À LA SCISSION (ARTICLE 12 :75, ALINÉA 2, 8° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

Aucun droit particulier n'est accordé aux membres du conseil d'administration de la société à scinder partiellement, ni aux membres de l'organe d'administration de la société bénéficiaire.

X – LES EMOLUMENTS ATTRIBUES AU RÉVISEUR D'ENTREPRISES (ARTICLE 12 :75, ALINÉA 2, 7° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

Dans le cadre de cette scission, un rapport d'apport en nature sera rédigé par un réviseur dans la société bénéficiaire. Ses émoluments seront pris en charge par la société bénéficiaire des apports.

XI – LA RÉPARTITION AUX ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER DES PARTS OU ACTIONS DES NOUVELLES SOCIÉTÉS, AINSI QUE LE CRITÈRE SUR LEQUEL CETTE RÉPARTITION EST FONDÉE (ARTICLE 12 :75, ALINÉA 2, 10° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

La répartition aux actionnaires de la société partiellement scindée des nouvelles actions émises par la nouvelle société à constituer est détaillée à la section IV du présent rapport.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Aucune soulte en espèce ne sera attribuée aux actionnaires des sociétés partiellement scindées.

Les nouvelles actions émises par la société bénéficiaire, « GI.BO.IMMO » SRL seront entièrement libérées, nominatives et sans désignation de valeur nominale.

Les nouvelles actions qui seront émises, par la société « GI.BO.IMMO » SRL, à l'occasion de la scission partielle des sociétés « GI.BO.MA. » SA et « TRANSPORTS GIET-BODARWE » SA, seront attribuées aux actionnaires de ces sociétés partiellement scindées de façon à ce que le total de la valeur fiscale nette des actions obtenues par chacun des actionnaires soit égale à la valeur fiscale nette qu'avaient les actions des sociétés partiellement scindées immédiatement avant l'opération de scission partielle au profit de la nouvelle société à constituer.

Pascale BODARWE
Administrateur délégué